



Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : MIL-PRF-680, TYPE II SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82884 FR

Section 1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom de la matière

MIL-PRF-680, TYPE II SAFETY-KLEEN

Code de produit

14426

Synonymes

Solvant de bassin lave-pièces, solvant Stoddard, pétrole, distillats de pétrole, solvant naphta, essence minérale.

Usage du produit

Pour nettoyer et dégraisser les pièces métalliques. Ce produit est conforme aux exigences MIL-PRF-680 pour les solvants de dégraissage de TYPE II. Il figure dans liste des produits MIL-PRF-680. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, consulter les Fiches de données de sécurité de ces produits.

Restrictions d'utilisation

Aucune connue.

FABRICANT

Safety-Kleen Systems, Inc.
42 Longwater Drive
Norwell, MA 02061-9149, U.S.A.

FOURNISSEUR (au Canada)

Safety-Kleen Canada, Inc.
25 Regan Road
Brampton, Ontario L7A 1B2 Canada

www.safety-kleen.com

Téléphone : 1-800-669-5740

N° de téléphone en cas d'urgence : 1-800-468-1760

Date de la version

13 février 2020

Remplace la version du

17 février 2017

Date de la version originale

22 janvier 2002

Section 2 – IDENTIFICATION DES DANGER

Classification conforme à l'Annexe 1 du *Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17) (Canada)* et à l'alinéa (d) du 29 CFR 1910.1200 (États-Unis).

Liquides inflammables, Catégorie 4

Danger par aspiration, Catégorie 1

Toxicité pour certains organes cibles, Exposition unique, Catégorie 3

Éléments du SGH sur les étiquettes

Symboles



Mention d'avertissement

Danger

Mention(s) de danger

Liquide combustible.

Peut provoquer somnolence et vertiges.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : MIL-PRF-680, TYPE II SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82884 FR

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseil(s) de prudence

Prévention

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation. Ne pas fumer. Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

EN CAS D'INCENDIE : Utiliser un extincteur de la Classe B/C ou de la Classe A/B/C, du dioxyde de carbone, de la mousse classique ou de la poudre extinctrice pour l'extinction. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. EN CAS D'INGESTION : Danger par aspiration. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Ne PAS faire vomir.

Stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais. Garder sous clé.

Élimination

Éliminer conformément à toute réglementation fédérale, d'État, provinciale et municipale applicable.

Autres dangers

Aucun connu.

Section 3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

N°CAS	Nom du composant	Pourcentage
64742-48-9	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	< 100
68551-17-7	Isoalcanes en C10-13	< 100
68551-19-9	Isoalcanes en C12-14	< 100

Information réglementaire afférente aux composants

Les gammes de concentrations servent à exprimer la variabilité d'un lot à l'autre dans la production du mélange.

Section 4 – MESURES DE PREMIERS SECOURS

Inhalation

EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment au savon et à l'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Obtenir des soins médicaux si une irritation se développe ou persiste.

Yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Obtenir des soins médicaux si une irritation se développe ou persiste.

Ingestion

EN CAS D'INGESTION : Danger par aspiration. Ne PAS faire vomir. En cas de vomissement, maintenir la tête plus bas que les hanches pour aider à empêcher l'aspiration. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : MIL-PRF-680, TYPE II SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82884 FR

Symptômes/effets les plus importants

Aigus

Danger par aspiration, dépression du système nerveux central.

Retardés

Peut provoquer des lésions du système nerveux central, des lésions pulmonaires (par aspiration).

Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

En cas d'exposition : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Administrer un traitement symptomatique et de soutien. Le traitement peut varier selon l'état de la victime et les particularités de l'incident. Appeler au 1-800-468-1760 pour obtenir des renseignements supplémentaires.

Section 5 – MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés

Extincteur de la classe B/C ou de la classe A/B/C. Dioxyde de carbone, mousse classique, poudre extinctrice, eau pulvérisée ou brouillard d'eau.

Agents extincteurs inappropriés

Ne pas utiliser de jets d'eau à haute pression.

Dangers spéciaux posés par le produit chimique

Liquide et vapeurs combustibles. La vapeur est plus lourde que l'air. Les vapeurs ou les gaz peuvent prendre feu à des sources inflammables éloignées et faire un retour de flamme. L'écoulement aux égouts peut créer un risque d'incendie. Les contenants chauffés peuvent se rompre ou être projetés en l'air. Les contenants vides peuvent retenir des résidus du produit dont des vapeurs inflammables ou explosives. Le produit peut être sensible aux décharges d'électricité statique, qui pourraient entraîner un incendie ou une explosion.

Produits de combustion dangereux

Les produits de décomposition et de combustion peuvent être toxiques. La combustion peut produire du monoxyde de carbone et des composés organiques non identifiés.

Mesures à prendre en cas d'incendie

Tenir à l'écart des sources d'inflammation - Ne pas fumer. Maintenir à distance les personnes non indispensables, isoler la zone dangereuse et refuser l'accès. Déplacer les contenants du lieu de l'incendie si cela peut être fait sans risque. Refroidir les contenants avec de l'eau pulvérisée longtemps après l'extinction de l'incendie. Combattre l'incendie depuis une distance maximale ou utiliser des supports à tuyaux autonomes ou des lances à régulation. Dans le cas d'un incendie important, utiliser des supports à tuyaux autonomes ou des lances à régulation; si cela est impossible, évacuer la zone et laisser le feu brûler. Évacuer immédiatement en cas d'augmentation du son provenant de la soupape de sécurité ou en cas de changement de couleur des réservoirs causé par l'incendie. Il faut se tenir à l'écart des extrémités des réservoirs. Pour les réservoirs, les wagons-citernes et les camions-citernes, le rayon d'évacuation est de 800 mètres (1/2 mile). Rester au vent et éviter les zones en contrebas. Endiguer en vue d'une élimination ultérieure.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive (APRA) et de l'équipement de protection complet sont requis en cas d'incendie.

Section 6 – MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter des vêtements et de l'équipement de protection individuelle. Consulter la SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE. Éviter le rejet dans l'environnement.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : MIL-PRF-680, TYPE II SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82884 FR

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Retirer toutes les sources d'inflammation. Ne pas toucher le produit déversé accidentellement ni marcher dessus. Colmater la fuite, si cela peut se faire sans risque. Porter l'équipement de protection et fournir les mécanismes techniques précisés à la SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE. Isoler la zone dangereuse. Empêcher le personnel non indispensable et non équipé de protection de pénétrer dans la zone. Ventiler la zone et éviter de respirer la vapeur ou le brouillard. De la mousse supprimant l'émission de vapeurs peut être utilisée pour réduire les vapeurs. Contenir le déversement de façon à empêcher la contamination des eaux de surface et des égouts. Contenir le déversement sous forme liquide en vue d'une récupération éventuelle ou absorber avec une matière sorbante compatible et pelleter à l'aide d'un outil anti-étincelle propre dans un contenant pouvant être scellé pour l'éliminer. De plus, en cas de gros déversement : L'eau pulvérisée peut réduire la vapeur, mais elle ne peut pas empêcher l'inflammation dans les espaces clos. Endiguer à bonne distance du déversement liquide pour le recueillir et l'éliminer plus tard.

Il pourrait y avoir des exigences réglementaires précises en matière de déclaration, associées aux déversements, aux fuites ou aux rejets de ce produit. Voir également la SECTION 15: INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION.

Section 7 – MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions relatives à la sécurité de manutention

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles ou des flammes. Lorsque des mélanges inflammables peuvent être présents, utiliser de l'équipement sécuritaire pour de tels endroits. Utiliser des outils anti-étincelles propres et de l'équipement antidéflagrant. Les contenants métalliques, notamment les camions et les wagons-citernes, doivent être mis à la masse et placés en métallisation lors du transfert du produit. Ne pas respirer la vapeur ou le brouillard. Utiliser dans un endroit bien ventilé. Éviter le contact avec les yeux, la peau, les vêtements et les chaussures. Ne pas fumer en utilisant ce produit.

Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais. Garder sous clé. Ne pas mettre sous pression, découper, braser, souder, percer ni meuler les contenants. Tenir les contenants à l'écart de la chaleur, des flammes, des étincelles, de l'électricité statique ou d'autres sources d'inflammation. Les contenants vides peuvent contenir des résidus du produit et peuvent être dangereux. Voir la SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT pour y trouver des renseignements sur le Groupe d'emballage.

Incompatibilités

Acides, alcalis, agents oxydants, agents réducteurs ou halogènes.

Section 8 – CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Limites d'exposition des composants

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	64742-48-9
ACGIH :	TWA de 100 ppm (apparenté au Solvant Stoddard)
NIOSH :	TWA de 350 mg/m ³ (apparenté au Solvant Stoddard) Plafond de 1800 mg/m ³ 15 min (apparenté au Solvant Stoddard) IDLH de 20 000 mg/m ³ (apparenté au Solvant Stoddard)
OSHA (ÉTATS-UNIS) :	TWA de 500 ppm ; TWA de 2900 mg/m ³ (apparenté au Solvant Stoddard)
Alberta	TWA de 100 ppm ; TWA de 572 mg/m ³ (apparenté au Solvant Stoddard)

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : MIL-PRF-680, TYPE II SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82884 FR

Colombie-Britannique	TWA de 290 mg/m ³ (apparenté au Solvant Stoddard) ; STEL de 580 mg/m ³ (apparenté au Solvant Stoddard)
Manitoba, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard	TWA de 100 ppm (apparenté au Solvant Stoddard)
Nouveau-Brunswick	TWA de 100 ppm ; TWA de 525 mg/m ³ (apparenté au Solvant Stoddard)
Territoires du Nord-Ouest, Nunavut, Saskatchewan	TWA de 100 ppm (apparenté au Solvant Stoddard) STEL de 125 ppm (apparenté au Solvant Stoddard)
Ontario	TWA de 525 mg/m ³ (solvant aliphatique à point d'éclair de 140°C) (apparenté au Solvant Stoddard)
Québec	TLV-TWA de 100 ppm ; TLV-TWA de 525 mg/m ³ (apparenté au Solvant Stoddard)
Yukon	TWA de 100 ppm ; TWA de 575 mg/m ³ (apparenté au Solvant Stoddard) STEL de 150 ppm ; STEL de 720 mg/m ³ (apparenté au Solvant Stoddard)

ACGIH – Valeurs limites d'exposition TLV – Indices biologiques d'exposition BEI (*Biological Exposure Indices*)

Des valeurs limites biologiques ne sont attribuées à aucun des composants de ce produit.

Contrôles d'ingénierie

Fournir la ventilation générale nécessaire pour maintenir la concentration de vapeur ou de brouillard au-dessous des limites d'exposition applicables. Lorsqu'une ventilation générale adéquate n'est pas disponible, employer des enceintes isolées de sécurité, une ventilation par aspiration à la source ou d'autres installations techniques pour garder les concentrations dans l'air au-dessous des limites d'exposition applicables. Lorsque des mélanges explosifs peuvent être présents, utiliser de l'équipement sécuritaire pour de tels endroits.

Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipements de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Porter des lunettes de sécurité. Une protection supplémentaire telle que des lunettes de protection contre les produits chimiques, un écran facial ou un respirateur peut être nécessaire selon l'usage prévu et les concentrations de brouillard ou de vapeurs. Il est recommandé d'avoir une douche oculaire d'urgence et des douches de décontamination d'urgence. Le port des lentilles de contact n'est pas recommandé.

Protection des voies respiratoires

Utiliser des cartouches de filtre à particules de la série P- ou R- et anti-vapeurs organiques homologuées par le NIOSH lorsque la concentration de vapeur ou de brouillard dépasse les limites d'exposition applicables. La protection offerte par les respirateurs à adduction d'air filtré est limitée. Ne pas utiliser de respirateur de la série N-. Le choix et l'emploi de l'équipement de protection respiratoire doivent être conformes à la norme générale de l'industrie de l'OSHA (*OSHA General Industry Standard*) 29 CFR 1910.134 aux États-Unis ou à la norme de la CSA Z94.4 au Canada.

Recommandations sur les gants

Lorsqu'il y a un risque de contact avec la peau, porter des gants de néoprène, de nitrile ou des gants de protection équivalents; l'emploi de gants de caoutchouc naturel ou de gants équivalents n'est pas recommandé. Afin d'éviter le contact prolongé ou répété avec les produits lorsqu'il y a un risque de déversements et de projections, porter un écran facial, des bottes, un tablier, une combinaison complète ou d'autres vêtements adéquats de protection contre les produits chimiques.

Équipement de protection

L'équipement de protection individuelle doit être choisi en fonction des conditions d'utilisation de cette matière. Une évaluation des dangers présents dans l'aire de travail relativement aux besoins en EPI doit être effectuée par un professionnel

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : MIL-PRF-680, TYPE II SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82884 FR

qualifié conformément aux exigences réglementaires. L'EPI suivant doit être considéré comme le minimum requis : lunettes de sécurité, gants, sarrau de laboratoire ou tablier.

Section 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence	Liquide clair, incolore	État physique	Liquide
Odeur	Inodore	Couleur	Clair, incolore
Seuil olfactif	Non disponible	pH	Non disponible
Point de fusion	-60°C (-76°F) (Maximum)	Point d'ébullition	191 à 209°C (376°F à 408°F)
Intervalle des points d'ébullition	Non disponible	Point de congélation	Non disponible
Vitesse d'évaporation	< 0,1 (Acétate de butyle = 1)	Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible
Température d'auto-inflammation	335°C (635°F) (Environ)	Point d'éclair	61°C (142°F) (Minimum)
Limite inférieure d'explosivité	0,7 % vol. (Environ)	Température de décomposition	Non disponible
Limite supérieure d'explosivité	5,3 % vol. (Environ)	Pression de vapeur	0,6 mm Hg à 20°C (68°F)
Densité de vapeur (air=1)	5 (Environ) (Air = 1)	Densité relative (eau=1)	0,77 à 15,6°C
Solubilité dans l'eau	(Insoluble)	Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non disponible
Viscosité	Non disponible	Viscosité cinématique	Non disponible
Solubilité (Autre)	Non disponible	Masse volumique	6,4 lb/gallon US
COV	100 % en masse ; (770 g/L conformément au 40 CFR Partie 51.100(s).	Masse moléculaire	Non disponible

Section 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Aucun risque de réactivité n'est attendu.

Stabilité chimique

Stable à des températures et pressions normales.

Risque de réactions dangereuses

Ne se polymérise pas dans des conditions de température et de pression normales.

Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les flammes, les étincelles et autres sources d'inflammation. Éviter le contact avec les matières incompatibles.

Matières incompatibles

Acides, alcalis, agents oxydants, agents réducteurs ou halogènes.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : MIL-PRF-680, TYPE II SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82884 FR

Produits de décomposition dangereux

Aucun à des températures et pressions normales. Voir aussi la SECTION 5 : PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX.

Section 11 – DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Informations sur les voies d'exposition probables

Respiratoire

Peut causer de l'irritation, des nausées, des maux de tête, des étourdissements, de la désorientation, des tremblements, une perte de coordination, des lésions pulmonaires, des lésions cérébrales, des convulsions et le coma.

Cutanée

Peut irriter la peau.

Oculaire

Peut irriter les yeux.

Orale

Danger par aspiration. Peut causer des maux de tête, de la somnolence, des étourdissements, une perte de coordination, des lésions pulmonaires (découlant de l'aspiration).

Toxicité aiguë et chronique

Analyse des composants - DL50/CL50

Les composants de cette matière ont fait l'objet d'un examen dans diverses sources ; les paramètres ultimes choisis que voici sont publiés :

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (64742-48-9)

Oral DL50 Rat > 6000 mg/kg (aucun décès ne s'est produit) ; Dermique DL50 Lapin > 3160 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat > 8500 mg/m³ 4 h

Données sur la toxicité du produit

Estimation de la toxicité aiguë

On ne dispose d'aucune donnée.

Effets immédiats

Dépression du système nerveux central, lésions pulmonaires (découlant de l'aspiration), irritation des voies respiratoires, irritation de la peau. Peut irriter les yeux.

Effets retardés

Peut provoquer des lésions de l'appareil respiratoire, des lésions du système nerveux central.

Données sur l'irritation/corrosivité

Peut irriter la peau, les voies respiratoires. Peut irriter les yeux.

Sensibilisation respiratoire

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Sensibilisation cutanée

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Cancérogénicité des composants

Aucun des composants de ce produit n'est répertorié par l'ACGIH, le CIRC, le NTP, le DFG ou l'OSHA.

Mutagénicité pour les cellules germinales

D'après les meilleurs renseignements dont on dispose actuellement, aucune mutagénicité connue n'est associée à ce produit.

Données sur les effets tumorigènes

On ne dispose d'aucune donnée sur le produit.

Toxicité pour la reproduction

D'après les meilleurs renseignements dont on dispose actuellement, aucune toxicité pour la reproduction connue n'est associée à ce produit.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : MIL-PRF-680, TYPE II SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82884 FR

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique

Système nerveux central.

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition répétée

Système nerveux central.

Danger par aspiration

Danger d'aspiration pulmonaire en cas d'ingestion.

Troubles médicaux existants pouvant être aggravés par l'exposition

Les personnes souffrant déjà de troubles respiratoires (nez, gorge et poumons), du système nerveux central, rénaux (reins), oculaires (yeux) ou cutanés (peau) peuvent être plus sensibles aux effets de l'exposition.

Autres renseignements

On ne dispose d'aucune information supplémentaire.

Section 12 – DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Écotoxicologie

Toxique pour les organismes aquatiques.

Analyse des composants – Toxicité aquatique

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	64742-48-9
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 2200 mg/L

Persistence et dégradabilité

On croit que cette matière ne se biodégrade pas.

Potentiel de bioaccumulation

On croit que cette matière ne s'accumule pas biologiquement.

Mobilité

Il est attendu que la mobilité soit élevée dans le sol.

Autres toxicités

On ne dispose d'aucune information supplémentaire.

Section 13 – DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION DU PRODUIT

Méthodes d'élimination

Éliminer conformément à tous les règlements fédéraux, provinciaux, d'État et locaux applicables. Il n'est pas attendu que ce produit soit un déchet caractéristique ou répertorié, s'il est jeté. D'après les données dont on dispose, cette information s'applique au produit tel qu'il est fourni à l'utilisateur. Le traitement, l'utilisation ou la contamination par l'utilisateur pourrait changer le code de déchet applicable à l'élimination de ce produit. Des règlements pourraient aussi s'appliquer aux contenants vides. La responsabilité de l'élimination correcte de la matière résiduelle incombe à son propriétaire. Contacter Safety-Kleen en ce qui concerne le recyclage ou l'élimination correct.

Section 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Information du DOT américain :

Appellation réglementaire : *COMBUSTIBLE LIQUID, N.O.S.*

Classe de risques : *Combustible liquid*

N° UN/NA : NA1993

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : MIL-PRF-680, TYPE II SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82884 FR

Groupe d'emballage : III

Plaque(s)-étiquette(s) requise(s) : *Combustible liquid*

Informations complémentaires : Emballages non vrac (< 119 gallons US) (Les expéditions par navires et aéronefs doivent employer l'appellation pour l'expédition en vrac) :

Information sur l'IATA :

Informations complémentaires : Non réglementé

Information de l'IMDG :

Informations complémentaires : Non réglementé

Information sur le TMD canadien :

Informations complémentaires : Non réglementé à titre de marchandise dangereuse.

Recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques (*International Bulk Chemical Code*)

Cette matière ne contient aucun produit chimique tenu d'être identifié comme produit chimique dangereux en vrac selon le Code IBC.

Section 15 – INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION
--

Réglementation fédérale des États-Unis

Aucun des composants de ce produit n'est répertorié en vertu des articles 302/304 de la SARA (40 CFR 355 Appendice A), de l'article 313 de la SARA (40 CFR 372.65), de la CERCLA (40 CFR 302.4), de l'alinéa 12(b) de la TSCA, ou ne nécessite un plan de sécurité du procédé (*process safety plan*) de l'OSHA.

Article 311/312 de la SARA (40 CFR 370 Sous-parties B et C) : Catégories de déclaration

Inflammable ; Toxicité pour certains organes cibles ; Danger par aspiration.

Règlements des États américains

Les composants suivants figurent dans une ou plusieurs des listes de substances dangereuses des États américains suivants :

Composant	N°CAS	CA	MA	MN	NJ	PA
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	64742-48-9	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Loi américaine intitulée *California Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986 (Proposition 65)*

AVERTISSEMENT ! Ce produit peut vous exposer à des produits chimiques, notamment au Benzène, au p-Dichlorobenzène, à l'Éthylbenzène et au Naphtalène, qui sont reconnus, par l'État de la Californie, de causer le cancer, et au Benzène et au Toluène, qui sont reconnus, par l'État de la Californie, de causer des anomalies congénitales ou d'autres effets nocifs sur la reproduction. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le site www.P65Warnings.ca.gov.

Règlements canadiens

Liste de divulgation des ingrédients (LDI) du SIMDUT canadien

Il a été vérifié si les composants de cette matière sont répertoriés dans la Liste de divulgation des ingrédients du SIMDUT canadien. La Liste comprend des produits chimiques qui sont tenus d'être identifiés dans les FDS, s'ils sont inclus dans des produits qui rencontrent les critères du SIMDUT précisés dans le *Règlement sur les produits contrôlés* en étant présents en quantité supérieure à la valeur limite indiquée dans la LDI.

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	64742-48-9
	1 % (apparenté au solvant Stoddard)

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : MIL-PRF-680, TYPE II SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82884 FR

Analyse des composants - Inventaire

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (64742-48-9)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Non	Non	Oui	Non
KR - REACH CCA			MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)
Non			Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Isoalcanes en C10-13 (68551-17-7)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA			MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)
Non			Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui

Isoalcanes en C12-14 (68551-19-9)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Non	Non	Oui	Non
KR - REACH CCA			MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)
Non			Non	Oui	Non	Non	Oui	Non

Section 16 – AUTRES INFORMATIONS

Classement des dangers selon la NFPA

Santé : 1 Incendie : 2 Instabilité : 0

Échelle des dangers : 0 = Minimale 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Grave 4 = Sévère

Résumé des changements

Examen et mise à jour réglementaires.

Clé/légende

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (États-Unis) ; *ADR - European Road Transport* (Europe) ; *AU - Australie* ; *BEI - Biological Exposure Indices* (indices biologiques d'exposition) ; *BOD - Biochemical Oxygen Demand* (DBO - demande biochimique en oxygène) ; *C - Celsius* ; *CAN - Canada* ; *CA/MA/MN/NJ/PA - Californie / Massachusetts / Minnesota / New Jersey / Pennsylvanie* ; *CAS - Chemical Abstracts Service* (États-Unis) ; *CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act* (États-Unis) ; *CE - Commission européenne (EC - European Commission)* ; *CEE - Communauté économique européenne* (anciennement) aujourd'hui : *UE - Union européenne* ; *CFR - Code of Federal Regulations* (États-Unis) (code des règlements fédéraux) ; *EU - European Union* (UE - Union européenne) ; *CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer (IARC - International Agency for Research on Cancer)* ; *CLP - Classification, Labelling, and Packaging* (États-Unis) (classification, étiquetage et emballage) ; *CN - Chine* ; *CPR - Controlled Products Regulations* (RPC - Règlement sur les produits contrôlés) (Canada) ; *DBO - demande biochimique en oxygène (BOD - Biochemical Oxygen Demand)* ; *DFG - Deutsche Forschungsgemeinschaft* (Allemagne) ; *DL50/CL50 - Dose létale 50/Concentration létale 50 (DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50)* ; *DOT - Department of Transportation* (États-Unis) ; *DSD - Dangerous Substance Directive* (États-Unis) (signalisation des substances Dangereuses) ; *DSL - Domestic Substances List* (LIS - Liste intérieure des substances) (Canada) ; *EC - European Commission* (CE - Commission européenne) ; *EEC - European Economic*

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : MIL-PRF-680, TYPE II SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82884 FR

Community (anciennement), aujourd'hui : EU – *European Union*, CEE - Communauté économique européenne (anciennement), aujourd'hui : UE - Union européenne ; *EIN* - *European Inventory* (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; *EINECS* - *European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances* (Europe) (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; *ENCS* - *Japan Existing and New Chemical Substance Inventory* (inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles) ; *EPA* - *Environmental Protection Agency* (États-Unis) (agence des États-Unis pour la protection de l'environnement) ; États américains (MA – Massachusetts, MN – Minnesota, NJ - New Jersey, PA – Pennsylvanie, CA - Californie) ; É-U – États-Unis (*US – United States*) ; *EU* - *European Union* (UE - Union européenne) ; F - Fahrenheit ; F-bruit de fond (pour les Indices biologiques d'exposition du Venezuela) ; *IARC* - *International Agency for Research on Cancer* (CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer) ; *IATA* - *International Air Transport Association* (Association du Transport Aérien International) ; *ICAO* - *International Civil Aviation Organization* (OACI - Organisation de l'aviation civile internationale) ; *IDL* - *Ingredient Disclosure List* (LDI - Liste de divulgation des ingrédients) (Canada) ; *IDLH* - *Immediately Dangerous to Life and Health* (présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé) ; *IMDG* - *International Maritime Dangerous Goods* ; *ISHL* - *Japan Industrial Safety and Health Law* (Loi japonaise sur la santé et la sécurité) ; *IUCLID* - *International Uniform Chemical Information Database* (base de données internationales pour des informations chimiques uniformes) ; JP - Japon ; *KECI* - *Korea Existing Chemicals Inventory* (inventaire coréen des produits chimiques existants) ; *KECL* - *Korea Existing Chemicals List* (liste coréenne des produits chimiques existants) ; Koe - coefficient de partage octanol-eau (*Kow* - *Octanol/water partition coefficient*) ; Kow - *Octanol/water partition coefficient* (Koe - coefficient de partage octanol-eau) ; KR – *Korea* (Corée) ; *DL50/CL50* - *Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50* (DL50/CL50 – Dose létale 50/Concentration létale 50) ; LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement) (CEPA - *Canadian Environmental Protection Act*) ; LDI - Liste de divulgation des ingrédients (Canada) (*IDL* - *Ingredient Disclosure List*) ; *LEL* - *Lower Explosive Limit* (LIE - limite inférieure d'explosivité) ; LES - Liste extérieure des substances (Canada) (*NDSL* – *Non-Domestic Substance List*) ; LIE - limite inférieure d'explosivité (*LEL* - *Lower Explosive Limit*) ; LIS - Liste intérieure des substances (Canada) (*DSL* *Domestic Substances List*) ; *LLV* - *Level Limit Value* ; *LOLI* - *List Of Lists*TM (liste des listes) - *ChemADVISOR's Regulatory Database* ; *MAK* - *Maximum Concentration Value in the Workplace* (valeurs de concentration maximales en milieu de travail) ; *MEL* - *Maximum Exposure Limits* (LSE - limites supérieures d'exposition) ; MX – Mexique ; *NDSL* – *Non-Domestic Substance List* (LES - Liste extérieure des substances) (Canada) ; *NFPA* - *National Fire Protection Agency* (États-Unis) ; *NIOSH* - *National Institute for Occupational Safety and Health* (États-Unis) ; *NJTSA* - *New Jersey Trade Secret Registry* (États-Unis) ; Nq – Non quantitatif ; Ns – Non spécifique ; *NTP* - *National Toxicology Program* (États-Unis) ; NZ – Nouvelle-Zélande ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale (*ICAO* - *International Civil Aviation Organization*) ; *OSHA* - *Occupational Safety and Health Administration* (États-Unis) ; *PEL* - *Permissible Exposure Limit* (PEL – Limite d'exposition admissible) ; PH - Philippines ; *RCRA* - *Resource Conservation and Recovery Act* (États-Unis) ; *REACH* - *Registration, Evaluation, Authorisation, and restriction of Chemicals* (enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions des produits chimiques) ; *RID* - *European Rail Transport* (Transport ferroviaire) (Europe) ; RPC - Règlement sur les produits contrôlés (Canada) (*CPR* - *Controlled Products Regulations*) ; *RTECS* - *Registry of Toxic Effects of Chemical Substances*[®] (États-Unis) ; *SARA* - *Superfund Amendments and Reauthorization Act* (États-Unis) ; Sc – semi-quantitatif ; *SIMDUT* - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (Canada) (*WHMIS* - *Workplace Hazardous Materials Information System*) ; *STEL* - *Short-term Exposure Limit* (limite d'exposition de courte durée) ; *STEV* - *Short-term Exposure Value* (valeur STEL - valeur limite pour une exposition de courte durée) ; *TCCA* – *Korea Toxic Chemicals Control Act* (loi coréenne sur le contrôle des produits chimiques toxiques) ; *TDG* - *Transportation of Dangerous Goods* (TMD - Transport de marchandises dangereuses) (Canada) ; TMD - Transport de marchandises dangereuses (Canada) (*TDG* - *Transportation of Dangerous Goods*) ; *TLV* - *Threshold Limit Value* (TLV ou VLE – Valeur limite d'exposition, Canada et Mexique) ; *TLV-TWA* - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps (*TWAEV* - *time-weighted average exposure value*) ; *TPQ* – *Threshold Planning Quantity* (quantité seuil prévue) ; *TQ* - *Threshold Quantity* (quantité seuil) ; *TSCA* - *Toxic Substances Control Act* (États-Unis) ; TW – Taiwan ; *TWA* - *Time Weighted Average* (moyenne pondérée en fonction du temps) ; *TWAEV* - *time-weighted average exposure value* (TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps) ; UE - Union européenne, (*EU* - *European Union*) ; *UEL* - *Upper Explosive Limit* (LES - limite supérieure d'explosivité) ; *UN/NA* - *United Nations/North American* (Nations Unies/Amérique du Nord) ; *US* - *United States* (É-U – États-Unis) ; VLE – Valeur limite d'exposition (Canada et Mexique) ; VN – Vietnam ; *WHMIS* - *Workplace Hazardous Materials Information System* (*SIMDUT* - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) (Canada).

Avis de non responsabilité

L'utilisateur assume tout risque se rattachant à l'utilisation de ce produit. Au meilleur de notre connaissance, les renseignements figurant dans la présente sont exacts. Toutefois, Safety-Kleen se dégage de toute responsabilité quelle qu'elle soit relative à l'exactitude ou au caractère complet des renseignements fournis dans la présente. Aucune représentation ou garantie, explicite ou implicite, du caractère de la qualité marchande ou de la convenance à une fin particulière ou de toute autre nature n'est exprimée par la présente en ce qui concerne les renseignements ou le produit auquel se rapportent lesdits renseignements. Les données contenues dans cette fiche s'appliquent au produit tel qu'il est fourni à l'utilisateur.